



PRISE LE 11 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024Direction de la
commande publique

AB/CT/MT

N°2025- 540

OBJET : Contrat n°C25101 relatif à la prestation de services entre la Ville et le prestataire Fest EVENTS - Animation de « l'arbre de Noël des centres sociaux municipaux ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le vendredi 12 décembre 2025, « l'arbre de Noël des centres sociaux municipaux » à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la proposition de contrat du prestataire « Fest Events » sis 5, rue Henry DUNANT à Margency (95580), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de prestation de services entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le prestataire « Fest Events » domicilié 5, rue Henry DUNANT à Margency (95580), pour la prestation suivante, ci-après détaillée :

Détails de la prestation :

Animation de « l'arbre de Noël des Centres Sociaux Municipaux » :

- Présentation de son métier,
- Présentation de la technique,
- Réalisation de 150 crêpes en direction des enfants inscrits dans les centres sociaux,
- Vente de crêpes au tout public.
 - Date : le vendredi 12 décembre 2025
 - Horaires : 17h00 à 20h00
 - Lieu : Espace culturel Le Trèfle

Coût de la prestation : 425 € net (Quatre-cent-vingt-cinq euros net) non assujettissement à la TVA du prestataire.
Le règlement sera effectué par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

Article 2 : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

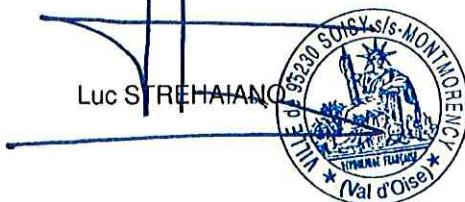
Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251211-2025-540-CC
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **11 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251211-2025-540-CC
Date de réception préfecture : 11/12/2025